

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mille dix-huit

et le 13 décembre

à 9h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

Le Comité Syndical du 7 décembre 2018, régulièrement convoqué par courrier du 26 novembre 2018 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 décembre 2018 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
10 décembre 2018

Nombre de Membres présents : 13

Date d'affichage
28 décembre 2018

Monsieur Dominique CROQUET, délégué de SAVIGNY SUR AISNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**RAPPORT  
D'ACTIVITE 2018**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

Le rapport d'activité 2018 est adopté par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**VOTE :**

**POUR : 13  
CONTRE : 00  
ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION  
N° 2018-19**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 28 décembre 2018

et publication ou  
notification

du 28 décembre 2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président

**Bernard BESTEL**

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201819-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201819-DE

# **RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2018**

Validé par la délibération 2018-19 du Comité syndical du 13 décembre 2018

**SOMMAIRE**

<b>LA STRUCTURE, LES ADHERENTS</b> .....	<b>4</b>	TERRITOIRE D'INTERVENTION : .....	16
<b>L'ORGANISATION</b> .....	<b>6</b>	ACTIVITES DU SERVICE : .....	16
LES ELUS .....	6	LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS	
LES SERVICES .....	7	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : .....	18
<b>SERVICE ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>8</b>	L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	
INVESTISSEMENTS REALISES : .....	8	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	19
<b>LE SERVICE EAU POTABLE</b> .....	<b>8</b>	LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES	
LE PERSONNEL EN 2018.....	8	DEMANDES D'URBANISME .....	19
ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES.....	9	UNE INFORMATION INDISPENSABLE : .....	20
ACTIVITE DU SERVICE.....	9	AGREMENT DES VIDANGEURS : .....	20
<b>LES OPERATIONS DE MAINTENANCE</b> .....	<b>11</b>	<b>Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le</b>	
<b>LES PRESTATIONS ANNEXES</b> .....	<b>12</b>	<b>31/12/2009</b> .....	<b>20</b>
LA GESTION DES PLANS .....	13	<b>(Service d'Assistance Technique et</b>	
LES OPERATIONS EN MANDAT .....	14	<b>Administrative pour les études de Zonage</b>	
LEs INVESTISSEMENTS .....	14	<b>d'assainissement)</b> .....	<b>20</b>
LA FORMATION DES AGENTS.....	14	LES MISSIONS : .....	20
<b>LE SPANC</b> .....	<b>15</b>	LES ACTIVITES DU SERVICE : .....	20
<b>(Service Public d'Assainissement Non</b>		BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE : .....	20
<b>Collectif)</b> .....	<b>15</b>	<b>ANNEXE</b> .....	<b>21</b>
Le PERSONNEL EN 2018 : .....	15		
REGLEMENTATION : .....	15		
MISSIONS DU SERVICE : .....	16		

## LA STRUCTURE, LES ADHERENTS

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.). Le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui regroupe **163 communes**. 75 d'entre-elles sont regroupées au sein de 15 E.P.C.I, dont 12 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement, 1 SIVOM et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 25 629 habitants (sans doublons)**, dont 14 387 pour l'eau potable et 21 537 pour l'assainissement non collectif.

### Le contexte 2018, l'avenir de la structure, les conséquences de la NOTRe :

Pour mémoire, rappelons que le renforcement des statuts du SSE par la prise effective de la compétence eau potable était la condition nécessaire pour assoir notre territoire d'intervention aux trois EPCI à fiscalité propre requis par la loi NOTRe.

Malheureusement, au printemps 2016, lors de la préparation du Comité syndical du mois de mars, parmi les 92 communes adhérentes au SSE pour l'eau potable, peu avaient validé le transfert de cette compétence à notre syndicat. En effet, seules les communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizey, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et les SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre avaient délibéré dans ce sens.

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2016, a entériné ces transferts et la modification des statuts du SSE en découlant. Nous avons ensuite engagé la procédure de notification à l'ensemble des membres du SSE, en accord avec les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Cette procédure devait logiquement aboutir à un nouvel arrêté préfectoral, pour que la prise de la compétence soit effective au 1er janvier 2017.

Or, courant 2016, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a engagé une réflexion visant la prise anticipée au 1er janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement. La 2C2A a logiquement associé le SSE à cette réflexion, qui devait, si elle aboutissait, entraîner le transfert de l'ensemble des services du SSE à la Communauté de communes.

Toutefois, la concomitance de ces deux procédures : transfert en cours de la compétence « eau potable » de certains de ces membres au profit du SSE, d'une part et d'autre part, prise anticipée des compétences eau et assainissement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la 2C2A risquait de provoquer des dommages collatéraux non négligeables.

Sur l'avis des services de l'Etat, le Comité syndical, du 16 décembre 2016, a délibéré pour différer la procédure de transfert en cours de la compétence eau potable vers le SSE, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire de la 2c2a pour la prise anticipée de cette compétence au 1er janvier 2018.

Mais suite à de nombreuses réunions d'information et d'échange, organisées à l'initiative de la 2C2A et qui se sont déroulées entre janvier et avril 2017, notamment avec les conseillers municipaux des communes membres de la 2C2A, les deux procédures ont été à nouveau différées. Les élus de la Communauté de communes souhaitant disposer d'une étude tarifaire réalisée à l'échelle du territoire afin de se positionner pour ou contre une prise de compétence anticipée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

C'est le bureau d'étude ECOSFERES, fort de sa connaissance du secteur, qui a réalisé l'étude tarifaire dans le cadre de la tranche conditionnelle de l'étude de compétences commandée par le SSE. Les résultats de l'étude ont été présentés lors du Conseil communautaire de la 2C2A le 26 mars 2018, qui a ensuite voté contre la prise anticipée des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, le Comité syndical du 30 mars 2018 a voté la reprise de la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ces membres vers le SSE.

Or, suite à différents échanges de courriers et réunion cet été, et malgré l'intervention du Président auprès de Monsieur le Sous-préfet, l'administration nous a imposé de délibérer à nouveau pour intégrer des corrections de forme à la délibération 2016-10 du Comité syndical qui avait validé le 25 mars 2016 la modification de nos statuts, nécessaire à l'amont du transfert de la compétence eau potable vers le SSE.

Nous serons donc contraints de proposer au Comité syndical du mois de décembre une nouvelle délibération, l'arrêté préfectoral ne pourra intervenir au plus tôt qu'après le délai légal de 3 mois imposé par la procédure de notification/validation de l'ensemble des membres du SSE, prévue aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Le transfert de la compétence eau potable vers le SSE ne pourra donc être effectif qu'au 1er janvier 2020.

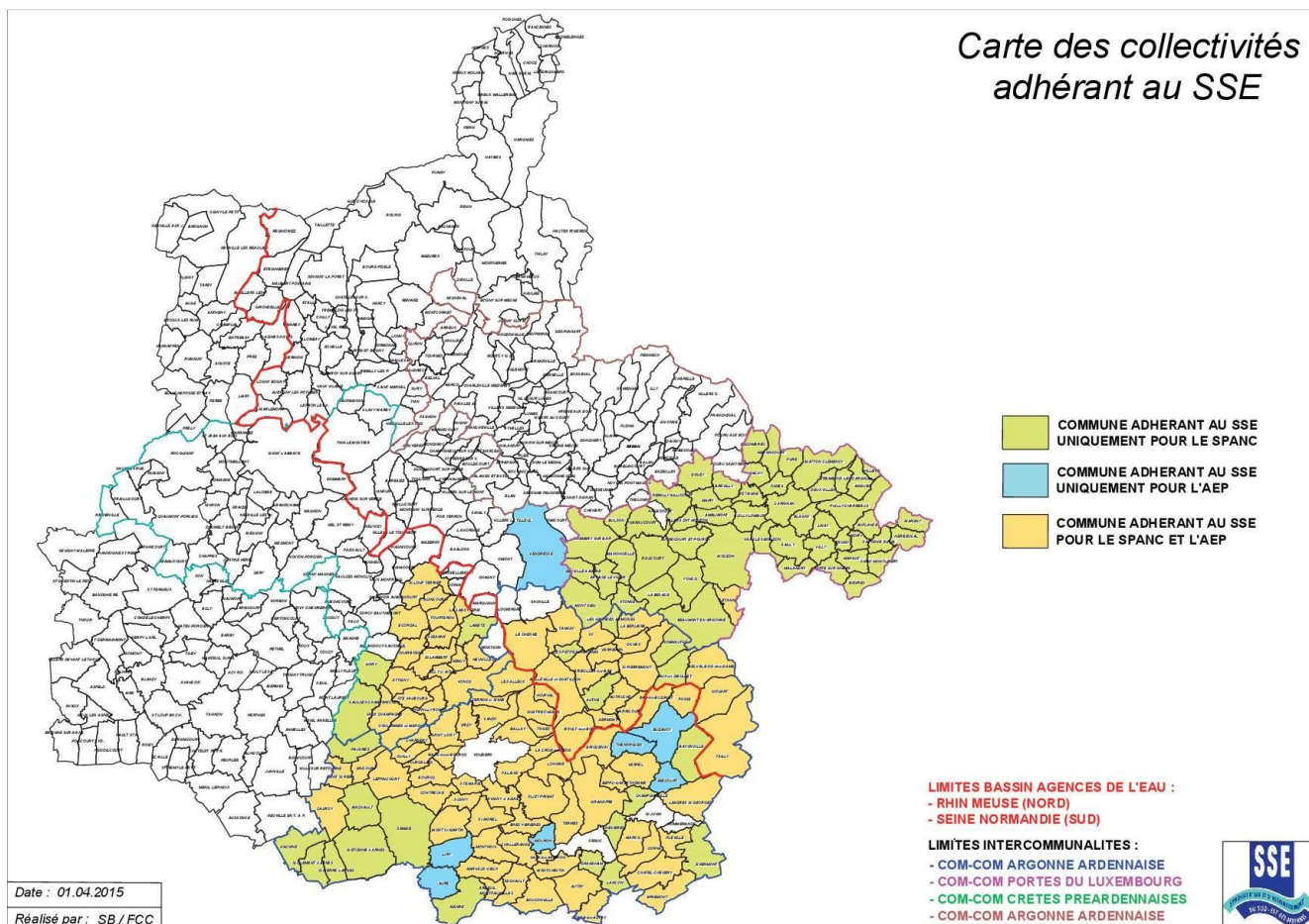
En parallèle les communes de Tannay et du Mont Dieu ont délibéré afin de se retirer du SSE, décision validée par le Comité du 30 mars 2018. Toutefois, suite à notification à tous les membres, cette décision n'a pas obtenu la majorité requise et n'a pas été validée par un arrêté préfectoral modifiant les statuts du SSE. les 2 communes concernées doivent si elles le souhaitent relancer la procédure. La commune de Tannay a délibéré dans ce sens le 19 octobre 2018.

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201819-DE



(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe du présent rapport)

## L'ORGANISATION

### LES ELUS

Le Comité syndical est composé de 136 délégués désignés par les conseils municipaux représentant les communes et de 57 délégués représentant les E.P.C.I. en fonction de leur population regroupée.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 7 membres représentant les communes
- de 4 membres représentant les S.I.A.E.P

Président	Bernard BESTEL	Maire de VRIZY
1 <sup>er</sup> Vice Président	Jean Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
2 <sup>ème</sup> Vice Président	Alain HURPET	Maire de REMILLY AILLICOURT
Membre	Marie-France KUBIAK	Maire de VONCQ
Membre	Joël CARRE	Maire d' HARRICOURT
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	André GROSSELIN	Délégué de BOULT AUX BOIS
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Francis CHAUMONT	Délégué de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Dominique CROQUET	Délégué de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Vincent FLEURY	Président du SIAEP de L'Avègre et Jailly
Membre	Jacques MACHAULT	Président du SIAEP du Chemin de Beloeuvre
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

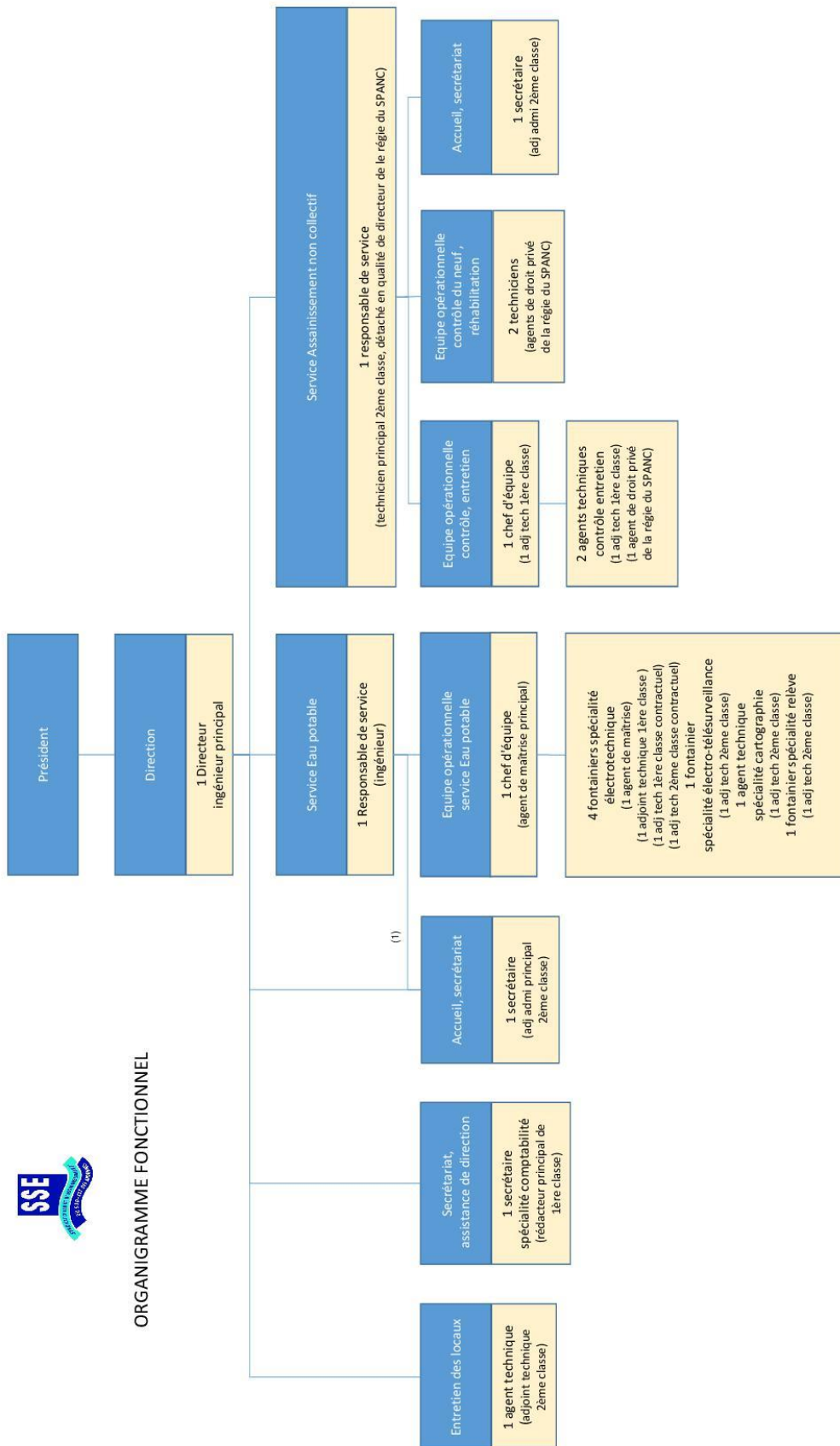
# LES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201819-DE



(1) /ten fonctionnel pour la partie des missions relative à l'eau potable

## INVESTISSEMENTS REALISES :

Des radiateurs électriques, nouvelle génération, ont remplacé les anciens (plus de 15 ans, défectueux et très énergivores) pour un montant total T.T.C. de 6 590 €HT.

## FONCTIONNEMENT

finalisation des tests pour le prélèvement à la source des impôts sur le revenu,.  
Le projet de Prélèvement A la Source (PAS) s'appuie sur le dispositif PASRAU pour satisfaire les exigences réglementaires imposant aux collecteurs, de prélever sur les Revenus AUTRES que les salaires le montant de l'impôt sur le revenu (et de manière transitoire pour les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière pour les salaires versés tant qu'elles ne relèvent pas de la DSN publique), et de transmettre les éléments nécessaires à la DGFIP. Le logiciel paie est opérationnel, pour une mise en œuvre dès janvier 2019. Les bulletins de paie, à partir d'octobre, comportaient les lignes de préfiguration du PAS et une note d'information à destination des agents.

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201819-DE

## LE SERVICE EAU POTABLE

### LE PERSONNEL EN 2018

#### **Sophie BRAQUET**

Responsable de service.

Elle organise, gère et coordonne les moyens humains, matériels et techniques du service de l'eau potable, met en œuvre les projets de travaux des adhérents, assiste les adhérents dans leurs démarches liées à l'eau potable.

#### **Bruno MORLET – Adjoint : Franck BAILLEUX (en formation sur le poste)**

Responsable de l'équipe des fontainiers.

Ils organisent et réalisent les opérations de maintenance et les travaux. Ils gèrent les commandes de matériel.

#### **Regis ALBIERO, Frédéric DETHIERE, Damien LESCOUET, Aymeric NOEL et Olivier WARNESON**

Fontainiers.

Ils assurent la maintenance sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et y réalisent des travaux.

A partir d'Octobre 2017, recrutement de **Julien JUILLET** sur un poste de fontainier pour un CDD lié à un accroissement temporaire d'activité.

#### **Bruno BENEDETTI**

Fontainier en charge de la gestion des compteurs particuliers.

Il assure plus particulièrement la relève et le remplacement des compteurs.

#### **Brice BOUILLON**

Aide fontainier.

Il assiste les fontainiers dans leur mission.

#### **Julien LEBARS**

Ancien fontainier qui consécutivement à une adaptation de poste, est désormais en charge de la gestion des plans.

Depuis 2015, il réalise les relevés GPS des réseaux d'eau nécessaires à la conception et à la mise à jour des plans pour répondre à l'augmentation des communes ayant délégué la compétence « gestion des plans »



## ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES

### Maintenance :

57 collectivités représentant 90 communes, pour 9 443 branchements et 14 444 habitants pour la réalisation des opérations de maintenance.

Les 57 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	39	P & D
	6	D
SIAEP de production et distribution	9 (soit 45 communes + Bairon et ses environs qui adhère également en tant que commune pour le secteur de le Chesne)	P & D
SIAEP production	3 (soit 6 communes)	P

### Relevé de compteurs :

32 collectivités représentant 5 850 branchements et 8 830 habitants font appel au SSE pour la relève des compteurs.

En 2017, la commune de Vouziers a délégué cette compétence pour le secteur de Vrivy.

### Etablissement des factures d'eau :

8 collectivités représentant 1 835 branchements et 2 901 habitants ont délégué cette compétence.

En 2017, la commune de Vouziers a délégué cette compétence pour le secteur de Vrivy.

### Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 37 entre 2012 et 2018. Cela représente 7 459 branchements soit 79 % des branchements. L'augmentation du nombre de collectivités est liée à l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

## ACTIVITE DU SERVICE

L'activité du service a été la suivante selon le type de prestation :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT					
	2018	2017	2016	2015	2014	2013
MAINTENANCE (Cotisations fixes)	<b>294 412.25 €</b>	297 177,50 €	298 813,26 €	290 660.75 €	289 641.00 €	288 625.75 €
PRESTATIONS ANNEXES MAINTENANCE	<b>34 391.84 €</b>	39 482,60 €	29 014,27 €	34 577.76 €	44 131.44 €	34 344.11 €
PRESTATIONS ANNEXES TRAVAUX ET RELEVES COMPTEURS	<b>374 968.77 €</b>	304 854,99 €	386 140,31 €	269 419.89 €	294 334.63 €	281 915.28 €
GESTION DES PLANS	<b>5 896.50 €</b>	13 298,50 €	61 578,50 €	51 343.00 €	13 551.00 €	13 473.50 €
MANDATS	<b>0 €</b>	3 715,68 €	2 504,42 €	8 511.72 €	4 343.52 €	4 267.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>709 669.36 €</b>	658 529,27 €	778 050,76 €	654 513.12 €	646 001.59 €	622 625.68 €

La répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteurs est détaillée dans le tableau suivant :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT			NOMBRE		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016
-Remplacement compteurs	<b>41 092.75 €</b>	29 807,24 €	34 556,89 €	<b>241</b>	146	110
-Branchements	<b>81 559.80 €</b>	75 904,75 €	77 159,50 €	<b>60</b>	48	77
- Pose de regards isothermes				<b>78</b>	65	84
- Pose de vannes (section, vidange)				<b>24</b>	18	38
- Pose de vannettes de branchement	<b>6 723.00 €</b>	8 580,40 €	2 838,00 €	<b>16</b>	17	8
-Poteau incendie	<b>0 €</b>	2 800,00 €	5 735,00 €	<b>0</b>	1	2
-Travaux divers (chantiers,...)	<b>207 375.36 €</b>	148 681,39 €	217 152,41 €			
-Relevé de compteur et factures	<b>22 641.36 €</b>	23 784,71 €	17 513,51 €			
<b>TOTAL</b>	<b>374 968.77 €</b>	304 854,99 €* €	386 140,31 €			

Dans ces travaux, les principaux chantiers facturés en 2018 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE HT
SIAEP de Buzancy	Mise en place d'une station de surpression dans un regard pour améliorer la pression dans la commune	6 878,00 €
SIAEP de Buzancy	Extension de réseaux et reprise des branchements à Fossé	7 273,00 €

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE HT
	préalablement à un chantier de voirie	
SIAEP de Buzancy	Remplacement de branchements plomb et mise en place d'une vanne de vidange à Fossé	4 439,00 €
SIAEP de Buzancy	Remplacement de branchements plomb à Briquenay préalablement à un chantier de voirie	5 557,00 €
SIAEP du Chemin de Beloeuvre	Extension de réseaux et création d'un branchement à Leffincourt	3 603,00 €
SIAEP du Chemin de Beloeuvre	Mise en place d'une station de surpression pour la partie haute de la commune de Leffincourt	4 068,00 €
SIAEP des Grands Aulnois	Travaux de raccordements, mise en place d'une vanne de vidange et d'une ventouse au niveau de la nouvelle canalisation de refoulement posée entre le départ vers BOULT AUX BOIS / GERMONT et le réservoir	3 211,00 €
SIAEP des Grands Aulnois	Remplacement de la canalisation devant les maisons HABITAT 08 à Belleville Sur Bar (au niveau de l'EDPAMs) – mise en place d'une vanne de vidange	3 485,40 €
SIAEP de la région d'Olizy	Remplacement des pompes d'exhaure et nettoyage de la conduite entre le puits et la station	8 137,50 €
SIAEP de la région d'Olizy	Déplacement d'une conduite rue de l'Argonne à Olizy préalablement à un chantier de voirie	3 248,00 €
SIAEP de Tourteron – Guincourt - Ecordal	Extension de réseaux Rue des Telliers à Ecordal - Suppression de 3 branchements - Création de 5 branchements (sans terrassement – terrassement en commun avec l'extension de réseaux électriques)	5 061,00 €
SIAEP du Sud-Ouest Vouzinois	Pose ou remplacement de vannes et de branchements rue des Hudries et rue Haute à Bourcq préalablement à un chantier de voirie	9 424,00 €
Commune d'Attigny	Remplacement de branchements plomb, de vannes, de vannettes et mise en place de regards isothermes de comptage rue Turenne préalablement à un chantier de voirie	16 533,00 €
Commune d'Attigny	Remplacement de vannes de section dans la commune (pour permettre une sectorisation notamment dans le cadre du schéma directeur en cours)	11 420,00 €
Commune d'Autry	Travaux d'eau potable rue du Moulin, rue de Saint Lambert, rue des Boves, rue des Ponts et ruelle du Moulin préalablement à un chantier de voirie	20 505,00 €
Commune de Bairon et ses Environs	Extension de réseaux et création de 4 branchements pour un projet de création de logements rue Faillon et rue Fillette	11 712,00 €
Commune de Chuffilly Roche	Mise en place de compteurs de secteur et d'une station de surpression	6 591,00 €
Commune de Grandpré	Remplacement de regards de comptage et mise en place de compteurs intérieurs avec radio relève à Termes	2 683,90 €
Commune de Mouron	Remplacement de branchements plomb préalablement à un chantier de voirie	6 053,50 €
Commune de Saint Pierremont	Remplacement de vannes et vannettes préalablement à un chantier de voirie	5 074,00 €
Commune de Vendresse	Mise en place de regards de comptage isothermes et remplacement de vannettes sur la zone correspondant à la tranche 1 des travaux de voirie de la commune	8 077,00 €
Commune de Vendresse	Remplacement de branchements avec mise en place de regards isothermes sur la correspondant à la tranche 2 des travaux de voirie de la commune	11 658,60 €

En 2018, le service a recouvré des recettes supérieures aux recettes de l'année 2017, inférieures à celles de l'année 2016 et supérieures à celles des années antérieures. Malgré une conjoncture difficile et une baisse globale des subventions, les recettes et donc l'activité du service augmentent au fil des années. Toutefois, une fluctuation importante des montants recouverts est observée sur les 4 dernières années, l'activité n'étant pas stable d'une année sur l'autre. La fluctuation des recettes est particulièrement marquée au niveau de l'activité « gestion des plans » : en 2015 et 2016, les recettes liées à la gestion des plans étaient élevées. En effet, au vu de l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31

Décembre 2013, le SSE a réalisé les plans de 6 collectivités en 2015 et 11 collectivités en 2016 dont 9 sur le secteur de la communauté de communes des crêtes pré ardennaises dans le cadre d'un schéma directeur en cours. En 2017, le SSE a réalisé les plans de 5 communes et a poursuivi la mise à jour les plans existants. En 2018, seule la commune de Sy a fait réaliser ses plans. Les autres recettes ne sont liées qu'aux mises à jour.

Globalement pour 2019, 3 chantiers ont fait l'objet d'une commande ferme et quelques autres chantiers sont à prévoir.

Notons que le montant des participations ne peut permettre de maintenir l'équilibre budgétaire du service poste par poste que **si les activités annexes sont suffisantes.**

## LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

### LES ACTIVITES DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX EN 2018

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2018 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages. Les activités de maintenance consistent aux réglages des paramètres sur les stations de pompage et de traitement, à l'empotage de produits de traitement, à la

réparation des pièces défectueuses, aux relevés des compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

Le détail des prestations est défini dans l'annexe « COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU »

### LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE VIA LES ETATS DES LIEUX : UNE DEMARCHE INDISPENSABLE POUR UNE MAINTENANCE REUSSIE

Des états des lieux des ouvrages et réseaux ainsi que des bilans annuels des ouvrages sont réalisés régulièrement en étroite collaboration avec les agents de terrain. Les volumes comptés, consommations réactifs, dates des opérations de maintenance et de travaux, résultats d'analyse de l'eau y sont répertoriés.

Cette démarche permet au SSE d'être force de proposition pour la programmation des futurs investissements. Il s'agit également d'une aide précieuse pour la rédaction des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau des adhérents.

Les documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'année.

### LA REPARATION DES FUITES ET L'AMELIORATION DES RENDEMENTS

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement par les données de télé-relève du superviseur.

En 2018, des fuites ont régulièrement continué à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait principalement de leur vieillissement : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb...

Certaines collectivités sont plus concernées que d'autre.

Le nombre d'interventions pour fuites a tendance à se stabiliser depuis quelques années (187 en 2018, 190 en 2017, 207 en 2016, 218 en 2015, 208 en 2014, 213 en 2013, 247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008). Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses (153 fuites concernées sur 186 au total pour 2018). Notons que le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat à hauteur de **0,95 équivalents temps plein sur l'année 2018**.

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Toutefois, chez certains adhérents du SSE, l'absence de compteurs de secteurs, de vannes en bon état de fonctionnement ou l'absence de plans de réseaux à jour ne permettent pas de sectoriser le réseau facilement en cas de consommation anormale mesurée au niveau du compteur général.

Le SSE est force de proposition auprès de ses adhérents pour mettre en place la sectorisation qu'il sera nécessaire d'améliorer dans les années à venir, pour connaître les secteurs de réseaux sur lesquels de travaux de renouvellement sont nécessaires pour augmenter les rendements.

### LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet de recevoir, 24h/24, directement dans les locaux du SSE les alarmes en cas de dysfonctionnement des installations, de connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, d'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations, etc...

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 26 adhérents sur 57 disposent de ce système. 2 autres adhérents devraient l'acquérir en 2019.

### LA QUALITE DE L'EAU EN 2018

#### La bactériologie :

Les problèmes d'eau non potable due à la bactériologie ont été identifiés dans quelques collectivités, mais globalement ces non-conformités sont en baisse. La majorité de ces problèmes ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration

automatique ou suite à des pannes générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne souhaitent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans le

réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore (la réglementation impose que le taux de chlore libre soit supérieur à 0,1 mg/l en tout point du réseau).

#### **Les Métaux et la turbidité :**

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement.

Depuis 2013, ce problème a été réglé pour 4 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant.

Toutefois, le SSE a pu constater en 2018 la présence très ponctuelle de Fer, Manganèse, Turbidité ou d'une saveur désagréable chez quelques rares abonnés dans des collectivités équipées d'une station de traitement. Au vu de ce constat, le SSE travaille actuellement sur l'optimisation des stations et réseaux des communes alimentées en eau potable par une ressource ferrugineuse, l'objectif étant d'éviter

ces désagréments chez les quelques abonnés concernés. Notons qu'une étude concernant l'optimisation du traitement a été commandée par le SIAEP des Grands Aulnois dans ce but et est en cours de réalisation.

#### **Les matières organiques :**

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

#### **Les pesticides :**

4 adhérents sont concernés par la présence de traces de pesticides dans l'eau traitée. Ces collectivités ont été sollicitées par la DDT pour la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage dont l'objectif est d'améliorer la protection de la ressource. Des solutions de substitution de ressource ou de mise en place d'un traitement pourraient être apportées

### **L'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA SECURITE DES OUVRAGES**

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Afin de faciliter les démarches pour remédier à ces problèmes, le SSE a organisé en 2014 un groupement de commande pour lancer un marché

de travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection de génie civil.

Les entreprises POLYMER TRADING (lot 1), BATIMENT ET ASSOCIES (lot 2) et LUZURIER (lot 3 et 4) attributaires du marché ont réalisé les travaux, les derniers en Juin 2017.

Quelques collectivités ont commandé des prestations de sécurisation des ouvrages après Juin 2017, en dehors de ce marché.

### **LA REALISATION DE LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES**

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons rappelé aux adhérents l'obligation réglementaire de réaliser les vérifications périodiques des installations électriques des ouvrages d'eau potable.

Afin de mutualiser ces contrôles, le SSE a proposé, pour faciliter les démarches, la mise en œuvre d'un groupement de commande. La convention a été signée par les communes intéressées en 2014. Le marché correspondant,

### **LES PRESTATIONS ANNEXES**

signé avec l'entreprise DEKRA, a duré de 2015 à 2017. Une série de vérifications périodiques a été réalisée en 2015. Les réserves ont été levées. Une deuxième série de vérifications a été commandée fin 2017 pour une réalisation en Janvier 2018. L'entreprise pourra renouveler la prestation même en dehors du marché en 2019. Beaucoup d'adhérents ne réalisent pas de vérification périodique de leurs équipements.

### **LE RENOUELEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS**

Le nombre de compteurs particuliers remplacés est en hausse depuis 2015. Toutefois, encore beaucoup de collectivités adhérentes ne mettent pas en place de campagnes régulières de renouvellement de compteurs et possèdent un parc de compteurs vieillissant. Pour rappel, un arrêté du 6 mars 2007

relatif au contrôle des compteurs d'eau en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs particuliers tous les 15 ans. Notons que les anciens compteurs ont tendance à sous compter et donc à faire baisser les recettes des services d'eau dont le parc de compteurs est vieillissant.

### **LE RENOUELEMENT DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTEUR**

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes

prélevés efficaces. L'agence de l'eau oblige les collectivités à remplacer ces compteurs tous les 9 ans. **Par ailleurs, les compteurs de secteur sont nécessaires pendant les périodes de recherche de**

fuites. Depuis 2015, plusieurs collectivités ont remplacé ou mis en place des compteurs généraux ou de secteur permettant d'optimiser le suivi des volumes.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

#### LA MISE EN PLACE DE RADIORELEVÉ SUR LES COMPTEURS

La radio-relève permet de simplifier, d'optimiser, de sécuriser la relève des compteurs, ainsi que la restitution des données collectées vers le logiciel de facturation. L'acquisition en 2015 d'un terminal portable permet de relever les compteurs par radio-relève. C'est pourquoi depuis 2015, le SSE propose aux adhérents la mise en place de modules de radio-relève sur les compteurs

particuliers ou généraux. De plus, pour les compteurs particuliers, la radio-relève se justifie spécialement en cas d'absence répétée des abonnés lors des relevés et pour les regards difficiles d'accès, comme certains compteurs généraux inondés pendant plusieurs mois dans l'année.

#### LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS

L'activité reste stable par rapport à 2017, mais est plus faible qu'en 2016. Notons qu'en 2018,

beaucoup de branchements ont été réalisés dans le cadre des travaux divers (chantiers,...)

#### LE CHANGEMENT DES VANNES

Le nombre de vannes changées ou mises en place a baissé par rapport à 2017 et 2016. Toutefois, des vannes ont été remplacées dans le cadre de travaux divers (chantiers,...) notamment dans la commune d'Attigny qui a renouvelé ses principales vannes de sectionnement dans le

cadre du schéma directeur en cours sur le secteur de la Communauté de Communes des Crêtes pré ardennaises. Plusieurs collectivités disposent de vannes qui ne fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant.

#### AUTRES TRAVAUX

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux progressent au fil des années.

Pour 2019, 3 chantiers ont fait l'objet d'une commande ferme et quelques autres chantiers sont à prévoir.

#### LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Un marché bi annuel à bons de commande est en cours jusqu'à Mars 2019 pour des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du Syndicat.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants type extension de réseaux qui doivent faire l'objet d'une consultation directe de la part des adhérents.

#### GROUPES ELECTROGENES

Le Syndicat a été sollicité 5 fois en 2018 pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes (recette totale : 846,00 € HT hors carburant). En 2017, le syndicat avait été sollicité 4 fois.

Pour rappel, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement ce montant

### **LA GESTION DES PLANS**

Les plans d'eau potable sont élaborés et remis à jour régulièrement sur le SIG (Système d'Information Géographique) du SSE pour les communes qui lui ont délégué la compétence « gestion des plans ». Les réponses aux D.I.C.T. et la gestion du « guichet unique » pour le compte de ces collectivités sont également réalisables par le SSE.

Depuis 2011, les plans et la base de données sont accessibles depuis un ordinateur fixe directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique et avec plus d'efficacité. Ce type de plan associé à une base de données sous format SIG répond à la réglementation imposée par la loi Grenelle II.

Depuis 2017, les plans sont accessibles depuis une tablette de terrain.

Alors que le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence, est passé de 12 à 36 entre

2012 et 2017, seule la commune de SY a délégué cette compétence en 2018, ce qui a généré une baisse des recettes liées à cette activité.

En 2018, l'activité a consisté à :

- réaliser les plans de la commune de Sy
- mettre à jour des plans de l'ensemble des collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » en y incluant les travaux de 2018.
- Mettre à jour l'ensemble des plans du SIAEP de Buzancy, des communes de Vendresse et de Fleville qui ont délégué la compétence « gestion des plans » avant 2014 et dont les plans ne sont pas géo-localisés.

Il reste 8 collectivités dans ce cas dont les plans sont à mettre à jour. Notons que la prestation n'est pas facturée pour la reprise de l'ensemble des réseaux du fait que les communes ont déjà payé une fois une prestation de premier établissement. Malgré l'obligation réglementaire d'avoir des plans à jour, aucune nouvelle commune n'a délibéré en

faveur de la réalisation des plans sous SIG pour

## **LES OPERATIONS EN MANDAT**

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2018 :

**SIAEP Guincourt : Reconstruction du réservoir et renforcement de réseaux.** Le marché travaux alloti en 3 lots a été attribué aux entreprises suivantes : CTP pour le lot canalisations – DOSSOT pour le lot machines élévatoires et COLAS Meuse pour le lot Génie Civil. Le dossier est resté en « stand by » une bonne partie de l'année 2018 car toutes les subventions demandées n'avaient pas été perçues ou accordées. Les élus du SIAEP ont souhaité au final quand-même démarrer les travaux. Les ordres de service ont été envoyés en Septembre 2018 pour démarrage de la période de préparation et réalisation du permis de construire. Les travaux sont prévus à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

**Commune de Neuville Day : raccordement sur le SIAEP de la voie romaine - renforcement du réseau d'eau potable.** Le bureau d'études DUMAY, maître d'œuvre, a été retenu en en Février 2016 pour un projet de reconstruction de

## **LES INVESTISSEMENTS**

**Renouvellement d'un véhicule :**

Un camion benne a été commandé en 2018 pour remplacer l'ancien.

**Remplacement du logiciel de supervision et mise en place d'un système de communication « IP » :**

Le logiciel SOFREL PCWIN 1 n'étant plus développé, il a été remplacé par le logiciel PCWIN 2. D'autre part, en prévision de la disparition du système de communication « GSM DATA CSD » prévue en 2019 et encore utilisé pour la

## **LA FORMATION DES AGENTS**

Dans le cadre du droit individuel à la formation, les agents ont suivi les formations pratiques suivantes en 2018 :

- 1 journée de préparation à l'examen AIPR pour 2 agents (examen obligatoire pour travailler à proximité des réseaux à partir de 2018), suivi du passage de l'examen.

- Une formation initiale habilitation électrique pour 3 agents

- Une formation sur notre matériel de télésurveillance pour 1 fontainier

2019.

la station de traitement et d'amélioration du système d'adduction. Le dossier est resté en attente plus de 2 ans, période pendant laquelle la commune a fait réaliser un schéma directeur, puis a décidé de modifier le projet en prévoyant de se raccorder sur le SIAEP de la voie romaine. En 2018, suite à la signature d'un avenant de la convention de mandat et du contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la nature des travaux, le bureau d'études DUMAY a réalisé une étude de faisabilité puis la phase AVP de sa mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement sur le SIAEP de la voie romaine et le renforcement du réseau d'eau potable.

**Commune de Montcheutin : Réhabilitation du réservoir.** La commune a signé une convention de mandat en Novembre 2015. Le projet est resté en « stand by » en 2016, car l'agence de l'eau ne pouvait subventionner ce type de travaux qu'à partir de 2018. Le bureau d'étude VERDI a été recruté en 2017 pour la réalisation du diagnostic du réservoir, puis a réalisé sa mission en Octobre/Novembre. Fin 2017, la commune a retenu une partie des travaux préconisés par le diagnostic. En 2018, le bureau d'études VERDI a été recruté pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et a réalisé la phase de conception. Les travaux sont prévus en 2019.

télésurveillance, un module permettant de communiquer en « IP » (GPRS) a été mis en place.

**Acquisition d'un nettoyeur haute pression**

Un nettoyeur haute pression a été acheté.

**Acquisition d'un bureau :**

Un bureau supplémentaire a été acquis pour le bureau des fontainiers.

- La formation recyclage SST (Sauveteur secouriste du Travail) pour 6 agents

- La formation recyclage CACES « mini-pelle » pour 2 agents

- Le passage du permis BE pour 2 agents (obligatoire pour tracter une grande remorque ou un groupe électrogène)

- préparation à des examens ou concours pour 1 agent.

## LE SPANC

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

### Le PERSONNEL EN 2018 :

Le SPANC est composé de 6 personnes :

**Frédéric COURVOISIER-CLEMENT**

Directeur.

**Emilie MORLET**

Secrétaire et Adjoint administratif.

**Romain AYER**

Technicien et Chef d'équipe Assainissement.

**Emilie BLAVIER**

Technicienne Assainissement.

**Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER**

Agents Assainissement.

**Emilie BLAVIER et Romain AYER** assurent, chacun sur leurs territoires, les contrôles de conception, d'implantation, de réalisation et de conformité des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, ainsi que les diverses missions complémentaires du SPANC

(réhabilitation, information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes).

**Romain AYER** assure, en plus, l'organisation des campagnes d'entretien et de contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif, sur l'ensemble du territoire syndical.

**Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER**

assurent le contrôle périodique de bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

**Thierry RAUCOURT** a quitté le service au 01/07/2018 et a été mis en disponibilité par le S.S.E. Il n'a pas été remplacé au sein du service et ses missions ont été redistribuées sur les autres personnels, suite à une restructuration plus globale du service.

### REGLEMENTATION :

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;
- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de dépôt d'un permis de construire ;
- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.
- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont :

. **L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

. **L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle** des installations d'assainissement non collectif.

. L'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ».

Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

## MISSIONS DU SERVICE :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et a pour missions :

- . **le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation** des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle des travaux avant remblaiement) ;
- . **le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes ou devant exister. Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien des installations.
- . **la Réhabilitation** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :  
Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;
- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

. **l'entretien** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le territoire d'intervention du SPANC n'a pas évolué en 2018. Il intervient, au 31 décembre 2018, sur 154 communes du Vouzinois et du Sedanais.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif),

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## ACTIVITES DU SERVICE :

Les interventions réalisées par le service sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Ils concernent la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 17 décembre 2018 :

<b>Interventions</b> <small>au 17/12/2018</small>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation en %	Moyenne annuelle
Certificats d'urbanisme	101	123	116	110	56	45	31	29	25	26	4.0%	66
Déclaration préalable	45	36	36	27	13	16	10	8	1	6	500.0%	20
Permis de construire	103	130	135	152	68	64	68	37	43	38	-11.6%	84
Rendez-vous d'information	0	0	21	60	63	29	28	89	114	83	-27.2%	49
Contrôle de conception	126	213	287	280	183	191	168	190	169	152	-10.1%	196
Contrôle de réalisation	176	192	257	234	152	156	153	90	148	121	-18.2%	168
Contrôle de conformité	171	237	310	249	182	229	190	179	131	156	19.1%	203
Contrôle périodique	1969	2697	3237	2606	3188	2851	2507	2382	2582	2226	-13.8%	2625
Contrôle CPF Vente (Total)			283	169	184	176	228	194	228	198	-13.2%	208
Contrôle CPF Vente (Payant)			64	51	46	59	112	79	83	40	-51.8%	67
Réhabilitation installations	103	85	118	115	70	102	56	40	26	61	134.6%	78
Entretien de BASE des installations					18	34	45	47	49	47	-4.1%	40
Entretien TOTAL des installations					91	131	204	245	256	262	2.3%	198

La baisse constatée depuis 2012 des activités liée à l'Instruction des documents d'urbanisme, s'est stabilisée.

Les contrôles dans le cadre des ventes immobilières restent à un niveau élevé.



L'activité Réhabilitation est globalement stable malgré les restrictions imposées par les Agences de l'eau et la raréfaction des candidats sur le petit nombre de communes dites prioritaires. C'est essentiellement dû à la montée en puissance des programmes internes financés par le SSE.

Les quantités de Contrôles du neuf réalisés, liées pour partie à l'instruction des déclarations de travaux et des permis de construire, sont également stables.

Avec le ralentissement des cycles, lié à l'amélioration globale du parc d'assainissements, l'activité de Contrôle Périodique est à la baisse.

La réalisation des contrôles permet encore de découvrir des dispositifs d'assainissements posés sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et doit alors appliquer des pénalités financières. Nous vous rappelons que la responsabilité du Maire est engagée et qu'il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

**Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :**

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le SPANC a instruit 162 contrôles de conception et effectué 121 contrôles de réalisation.

La redevance pour la prestation réalisée, d'un montant de 250,00€, est directement facturée à l'usager, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

**Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :**

Le nombre de contrôles périodiques réalisés cette année est à 13,8% de baisse par rapport à 2017. Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (nouves ou anciennes) ou devant exister. Un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou

par mail. Une affiche est envoyée aux communes afin d'informer la population.

Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais - L'union en page locale.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;

- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc ;

- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;

- vérifier son bon fonctionnement et son entretien ;

- évaluer son éventuelle non-conformité ;

- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Suite au contrôle, un rapport est transmis à l'usager dans lequel l'installation est déclarée existante ou non et conforme ou non conforme. La dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont éventuellement précisés et des travaux de mise en conformité sont éventuellement prescrits avec un délai maximum de réalisation.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement au propriétaire, en une seule fois, environ un mois suite à l'envoi du rapport de contrôle.

Le montant de la prestation de contrôle s'élevant entre 90,00€ HT et 270,00€ HT en fonction du dimensionnement réel ou théorique de l'installation. Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 1 à 6 ans, en fonction des installations, et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage, filières agréées de type Compacte ou Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" baisse, alors que celui des filières "Complètes" augmente. Ceci traduit une évolution globale assez positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201819-DE

nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant

ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

<b>ANC</b>	<b>Bilan 1er passage 11/07/2005 - 11/08/2010</b>	<b>Bilan 2ème passage 12/08/2010 - 26/08/2014</b>	<b>Bilan 3ème passage 27/08/2014 - 17/12/2018</b>
Traitement complet	12.25%	17.83%	30.74%
Prétraitement complet	11.85%	12.29%	13.27%
Prétraitement incomplet	41.39%	37.19%	28.93%
Inexistant	34.51%	32.69%	27.06%
<b>TOTAUX</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

## **LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE définissent, notamment en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel, les communes dites "prioritaires" sur lesquelles le SPANC peut proposer aux usagers des programmes groupés de réhabilitation, à condition toutefois que ces communes aient préalablement rempli leurs obligations réglementaires en termes de zonage d'assainissement.

Le SPANC intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées). Depuis 2015 et la refonte de la périodicité et de la facturation du SPANC, le SSE propose également à ses usagers, exclus des dispositifs proposés par les Agences de l'eau, de bénéficier d'aides financières internes pour la réhabilitation de leurs installations.

Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, contrôlé en CPF, rejetant des eaux usées et répondant aux critères suivants :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique ;
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation ;

- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Les modalités d'attribution des aides, les taux d'aide et le montage des programmes de réhabilitation sont cependant assez différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

### **OPERATIONS SEINE NORMANDIE**

Sur la période 2009 à 2018, **561 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **5.365.651,89€ TTC**

Moyenne par chantier : **9.564,44€ TTC**

### **OPERATIONS RHIN MEUSE**

Sur la période 2009 à 2018, **196 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **1.925.908,60€ TTC**

Moyenne par chantier : **9.826,06€ TTC**

### **OPERATIONS INTERNES SSE**

Sur la période 2016 à 2018, **19 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **158.966,06€ TTC**

Moyenne par chantier : **8.366,63€ TTC**

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201819-DE

# L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE, comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;

- Entretien dit TOTAL, comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations, à l'exception des vidanges, confiées à des vidangeurs agricoles agréés.

Usagers Entretien au **31/12/2018** :

USAGERS ENTRETIEN facturés au 31/12/2018	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total
	18	91	34	131	45	204	47	245	49	256	47	256
	109		165		249		292		305		303	

Tarifs Entretien :

<b>Redevance Entretien des dispositifs</b> ( incluant le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement )			
PRETRAITEMENT CLASSIQUE	TTC / an (TVA à 10%)	DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION	TTC / an (TVA à 10%)
<b>BASE</b> ( 1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire )			
X ≤ 6m3	71.50 €	Y ≤ 8 EH	132.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	121.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	176.00 €
<b>TOTAL</b> ( 2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire )			
X ≤ 6m3	121.00 €	Y ≤ 8 EH	308.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	187.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	352.00 €
<b>OPTIONS</b> (uniquement en complément d'un forfait <b>TOTAL</b> )			
Option Bac dégraisseur ≤ 500	20.00 €	Option Bac dégraisseur > 500 L	220.00 €
Option Pompe de relevage	130.00 €	Option Matériaux de filtration	180.00 €
Option Cartouche anti-odeurs	50.00 €	Option Préfiltre décolloïdeur	20.00 €

## LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services et donc du SPANC pour l'assainissement non collectif. Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à compter de la réception en Mairie de

la demande d'urbanisme. Ainsi le Maire peut prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S. ...).  
ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

Envoyé en préfecture le 28/12/2018  
Reçu en préfecture le 28/12/2018  
Affiché le  
ID : 008-240800912-20181213-201819-DE

## **UNE INFORMATION INDISPENSABLE :**

L'information des différents acteurs, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour aboutir à des ouvrages de qualité.

L'information des particuliers est transmise lors des contrôles ou lors de l'instruction des demandes d'assainissement, celle des professionnels se fait notamment sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux. Des journées de formation adressées aux professionnelles, auquel le SPANC participe, sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux.

Il faut rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises sont communiquées aux vendeurs ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC participe également aux différentes réunions et réflexions organisées ou animées par le Ministère de l'Environnement, la FNCCR, les collectivités et les Agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

## **AGREMENT DES VIDANGEURS :**

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009

(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)

## **LES MISSIONS :**

Le SATAZ. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitaient un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

## **LES ACTIVITES DU SERVICE :**

Le SATAZ a cessé d'exister le 31/12/2009, après clôture de son budget annexe et solde de toutes les opérations de zonage en cours.

## **BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :**

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au **31/12/2018** sur les **154** communes :

<b>ZONAGES - NOMBRE DE COMMUNES :</b>	<b>154</b>	
<b>ZONAGES D'ASSAINISSEMENT</b> au 31/12/2018	<b>NB COM</b>	<b>% COM</b>
<b>Zonage approuvé après enquête publique</b>	<b>130</b>	<b>84.4%</b>
<b>Zonage non réalisé ou finalisé</b>	<b>24</b>	<b>15.6%</b>

**ANNEXE : liste des communes adhérentes au Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2018									
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES			
	légale 01/01/18	AEP 2018	ANC 2018	détail							global		
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans						
<b>CANTON N° 1 : ATTIGNY</b>													
ALLANDHUY SAUSSEUIL	252	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APREMONT	120	120	120	1	1	1	0	1	1	1	2	1	1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	72	0	72					0	1	1	1	1	1
ATTIGNY	1 148	1 148	62	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1
AURE	51	51	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	1
AUTRY	124	124	124	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1
BEFFU LE MORTHOMME	51	51	51	1	1	1	0	1	1	1	2	1	1
BOUCONVILLE	50	50	50	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
BOURCQ	55	0	55					0	1	1	1	1	1
BRECY BRIERE	71	0	71					0	1	1	1	1	1
CAUROY	187	187	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1
CHALLERANGE	463	463	463	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1
CHAMPIGNEULLE	62	0	62	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
CHARBOGNE	219	0	219					0	0	0	0	0	0
CHARDENY	45	0	45					0	1	1	1	1	1
CHATEL CHEHERY	152	152	152	1	0	1	0	1	1	1	2	1	1
CHEVIERES	47	0	47	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
CHUFFILLY ROCHE	78	78	78	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1
CONDE LES AUTRY	74	74	74	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1
CONTREUVE	73	0	73					0	1	1	1	1	1
CORNAY	63	63	63	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1
COULOMMES MARQUENY	94	0	94					0	0	0	0	0	0
ECORDAL	324	0	324	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXERMONT	41	0	41	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
FALAISE	324	324	324	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
FLEVILLE	100	100	100	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
GIVRY SUR AISNE	272	0	272	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GRANDHAM	43	0	43	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
GRANDPRE (commune nouvelle avec TERMES)	568	568	568	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1
GRIVY LOISY	181	0	181					0	1	1	1	1	1
GUINCOURT	88	0	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LA SABOTTERIE	106	0	106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAMETZ	74	0	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LANCON	34	0	34	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
LIRY	96	96	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1
LONGWE	85	85	85	1	1	1	0	1	1	1	2	1	1
LOUVERGNY commune nouvelle avec le Chesne, les Alleux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MANRE	96	0	96	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
MARCQ	101	101	101	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
MARQUIGNY	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARS SOUS BOURCQ	52	0	52					0	1	1	1	1	1
MARVAUX VIEUX	74	0	74					0	1	1	1	1	1
MONTCHEUTIN	149	149	149	1	0	1	0	1	1	1	2	1	1
MONTGON	64	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONT SAINT MARTIN	77	77	77	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1
MONTHOIS	372	0	340					0	1	1	1	1	1
MOURON	81	81	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	1
NEUVILLE DAY	161	161	161	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1
OLIZY PRIMAT	227	0	227					0	1	1	1	1	1
RILLY SUR AISNE	133	0	133					0	0	0	0	0	0
SAINT MOREL	213	0	213					0	1	1	1	1	1
SAULCES CHAMPENOISES	232	0	232	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAVIGNY SUR AISNE	371	371	371	1	0	1	0	1	1	1	2	1	1
SECHAULT	63	0	63					0	1	1	1	1	1
SEMUY	88	88	88	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1
ST LAMBERT ET MONT JEUX	143	0	143					0	0	0	0	0	0
ST LOUP TERRIER	177	177	177	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1
ST VAUBOURG	85	85	85	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1
SUGNY	104	0	104					0	1	1	1	1	1
SUZANNE	64	0	64					0	0	0	0	0	0
TERMES (commune nouvelle avec GRANDPRE)	0	0	0	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1
TOURCELLES CHAUMONT	93	0	93					0	1	1	1	1	1
TOURTERON	178	0	178	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAUX CHAMPAGNE	131	131	131	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1
VAUX LES MOURON	83	83	83	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1
VONCQ	219	219	219	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1
VRIZY (commune nouvelle avec VOUZIERS, TERRON)	325	325	325	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le



COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2018							
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES	
	légale 01/01/18	AEP 2018	ANC 2018	détail							global
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
<b>CANTON N° 3 : CARIGNAN</b>											
AMBLIMONT (commune nouvelle avec Mouzon)	0	0	0					0	1	1	0
AUFLANCE	85	0	85					0	1	1	1
AUTRECOURT ET POURRON	345	0	345					0	1	1	1
BEAUMONT EN ARGONNE	440	0	66					0	1	1	1
BIEVRES	51	0	51					0	1	1	1
BLAGNY	1 233	0	8					0	1	1	1
BREVILLY	386	0	13					0	1	1	1
CARIGNAN	2 931	0	21					0	1	1	1
DOUZY (commune nouvelle avec Mairy)	2 144	0	299					0	1	1	1
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	364	0	17					0	1	1	1
EUILLY ET LOMBUT	112	0	112					0	1	1	1
FROMY	83	0	83					0	1	1	1
HERBEUVAL	111	0	111					0	1	1	1
LA FERTE SUR CHIERS	172	0	172					0	1	1	1
LES DEUX VILLES	260	0	260					0	1	1	1
LETANNE	134	134	134	1	1	0	1	1	1	2	1
LINAY	262	0	8					0	1	1	1
MAIRY (commune nouvelle avec Douzy)	0	0	0					0	1	1	0
MALANDRY	88	0	88					0	1	1	1
MARGNY	172	0	172					0	1	1	1
MARGUT	774	0	19					0	1	1	1
MATTON ET CLEMENCY	451	0	451					0	1	1	1
MESSINCOURT	618	0	618					0	1	1	1
MOGUES	186	0	186					0	1	1	1
MOIRY	155	0	155					0	1	1	1
MOUZON (commune nouvelle avec Amblimont)	2 356	0	235					0	1	1	1
OSNES	227	0	227					0	1	1	1
PULLY ET CHARBEAUX	249	0	249					0	1	1	1
PURE	638	0	638					0	1	1	1
SACHY	185	0	185					0	1	1	1
SAILLY	250	0	250					0	1	1	1
SAPOGNE SUR MARCHE	138	0	138					0	1	1	1
SIGNY MONTLIBERT	89	0	89					0	1	1	1
TETAIGNE	121	0	121					0	1	1	1
TREMBLOIS LES CARIGNAN	157	0	157					0	1	1	1
VAUX LES MOUZON	83	0	83					0	1	1	1
VILLERS DEVANT MOUZON	94	0	94					0	1	1	1
VILLY	207	0	207					0	1	1	1
WILLIERS	45	0	45					0	1	1	1
YONCQ	114	0	114					0	1	1	1
<b>CANTON N° 10 : NOUVION SUR MEUSE</b>											
VENDRESSE	519	519	0	1	1	1	1	1	0	1	1
<b>SOUS TOTAL :</b>	<b>32 531</b>	<b>8 627</b>	<b>19 138</b>					<b>44</b>	<b>119</b>	<b>137</b>	<b>134</b>

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201819-DE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2018							
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES	
	légale 01/01/18	AEP 2018	ANC 2018	détail							global
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
S.I.A.E.P. de BUZANCY	728	728		1	0	1	1	6	0		3
S.I.A.E.P. de GUINCOURT	590	590		1	1	1	1	3	0		3
S.I.A.E.P. de LA CROIX AUX BOIS - LONGWE	232	232		1	0	1	0	2	0		2
S.I.A.E.P. de LA LISIERE	559	559		1	0	1	1	4	0		3
S.I.A.E.P. de LA VOIE ROMAINE	307	307		1	0	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. de L'AVEGRE ET DU JAILLY	794	794		1	1	1	1	5	0		3
S.I.A.E.P. de SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE	216	216		1	0	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. de THENORGUES	216	216		1	0	1	0	3	0		2
S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	1 388	1 388		1	1	1	1	10	0		4
S.I.A.E.P. d'OLIZY PRIMAT	298	298		1	1	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. du CHEMIN DE BELOEUVRE	325	325		1	1	1	1	3	0		2
S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	862	862		1	1	1	1	10	0		3
S.I.ASSAINI. VALLEE DE L'ENNEMANNE	2 399	0	186					0	3		4
SIVOM du CANTON DE MACHAULT	2 351	0	2 213					0	12		4
<b>SOUS TOTAL :</b>	<b>11 265</b>	<b>6 515</b>	<b>2 399</b>					<b>52</b>	<b>15</b>		<b>39</b>
COMMUNAUTE DES CRÊTES PREARDENNAISES									20		20
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>37 281</b>	<b>14 387</b>	<b>21 537</b>	<b>Nombre total de communes</b>				<b>sur lesquelles le SSE intervient</b>		<b>adhérentes</b>	<b>193</b>
Population totale sur laquelle intervient le SSE en 2018		<b>25 629</b>						<b>90</b>	<b>154</b>	<b>163</b>	
		(sans doublons)									

## LEGENDE

18 : population ANC estimée

18 : population ANC confirmée par la commune année N-1 (+10%)

18 : population ANC confirmée par la commune année N

commune qui n'adhère pas directement à l'eau potable, mais via un SIAEP

SIAEP de production uniquement, les communes le composant adhérent à l'eau potable par ailleurs

commune qui n'adhérerait qu'à la compétence électrification rurale et éclairage public, plus de compétence exercée par le SSE (sauf éventuellement l'eau via un SIAEP : Buzancy, Imécourt, thénorgues) depuis le transfert à la FDEA en juillet 2013, mais nécessité d'engager une procédure de retrait pour les faire sortir : pour l'instant statu quo validé par le Président dans le contexte de la réforme territoriale. Restent dans le tableau pour mémoire.

nouveaux adhérents : délibération concomitantes prises, procédure de validation en cours par les membres et l'Etat

commune des Crêtes préardennaises qui d'une part adhère à l'ANC via les Crêtes, son délégué ANC est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes (cellule M193) et d'autre part adhère à l'eau soit en tant que commune ou via un SIAEP pour la production et la distribution, soit uniquement pour la distribution et via un SIAEP pour la production, son(ses) délégué(s) eau est(ont) comptabilisé(s) soit uniquement sur la commune ou sur le SIAEP soit sur la commune et sur le SIAEP

commune des Crêtes préardennaises qui n'adhère qu'à l'ANC, son délégué est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes (cellule M193)

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201819-DE